

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 15 juillet 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014

2014 DJS 9 Subventions (29.450euros) à 14 associations sportives locales (9e).

M. Jean-François MARTINS, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 24 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à quatorze associations sportives du 9e arrondissement ;

Vu l'avis du conseil du 9e arrondissement, en date du 30 juin 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'Association sportive et culturelle Notre Dame de Lorette-A.S.N.D.L. (n°D08675 / n°17569 / 2014_00706) –8, ter rue Choron (9e).

Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 800 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'Association sportive du lycée Edgar Quinet (n°D02031 / n°16798 / 2014_03920) –63, rue des Martyrs (9e).

Article 3 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'Association sportive du lycée Jules Ferry (n°D02033 / n°19896 / 2014_00464) –77, boulevard de Clichy (9e).

Article 4 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.300 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'Association sportive du lycée Lamartine (n°D05253 / n°17134 / 2013_08152) – 121, rue du Faubourg Poissonnière (9e).

Article 5 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 650 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'Association sportive du lycée Condorcet (n°93261 / 2013_08159) –8, rue du Havre (9e).

Article 6 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 400 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association Club intersport d'Ile de France CISI (n°X02354 / n°16851 / 2014_00306) –chez M. Patrick DURAND 66, rue Saint-Lazare (9e).

Article 7 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'Association sportive du collège Jacques Decour (n°D02022 / n°494 / 2014_00460) – 12, avenue Trudaine (9e).

Article 8 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'Association sportive du lycée Jacques Decour (n°D02090 / n°19465 / 2014_00463) – 12, avenue Trudaine (9e).

Article 9 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.600 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'Association sportive scolaire du collège Paul Gauguin (n°D02010 / n°16945 / 2014_00397) –35, rue Milton (9e).

Article 10 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 8.000 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association Boxing athlétic club Paris 9 (n°D05365 / n°16262 / 2014_00542) –11 bis, rue de Maubeuge (9e).

Article 11 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3.500 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'Association sportive de la Grange Batelière (n°D02020 / n°8162 / 2014_00317) – 13, rue de la Grange Batelière (9e).

Article 12 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.900 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association Dauphin subaquatique club-DSC (n°X06462 / n°498 / 2013_08193) – 6, rue Mansart (9e).

Article 13 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.300 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'Association Niakate Boulla Ballers-ASNB Ballers (n°X07556 / n°16167 / 2013_08248) –MDA 54, rue Jean Baptiste Pigalle (9e).

Article 14 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'Association sportive du collège Jules Ferry (n°20787 / 2014_01732) –77, boulevard de Clichy (9e).

Article 15 : La dépense correspondante, d'un montant total de 29.450 euros, sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (Provision pour subventions de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2014 et suivants, sous réserve de la décision de financement.